



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

VOEU

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2026

N°**18**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 38
Représentés : 11
Absents : 4

Ayant voté pour : 49
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : VŒU EN SOUTIEN DE L'INSTALLATION
D'UN CENTRE MÉDICOSOCIAL LHSS

Considérant que les « Lits halte soins santé » offrent une prise en charge sanitaire et sociale à des personnes sans domicile fixe dont l'état de santé physique ou psychique nécessite des soins ou un temps de convalescence sans justifier d'une hospitalisation ; qu'ils permettent aux personnes accueillies d'être hébergées en bénéficiant d'un suivi thérapeutique et selon les besoins d'un accompagnement social ;

Considérant que le public accueilli comprend des personnes sans domicile, obligatoirement majeures, quelle que soit leur situation administrative, présentant des problèmes de santé bénins dont l'absence de domicile génère, soit une rupture dans la continuité des soins, soit une aggravation de leur état de santé, soit une immobilisation de lit dans les hôpitaux ;

Considérant que l'association « Aurore » s'inscrit dans une démarche volontariste visant à obtenir un soutien de la municipalité par l'intermédiaire du conseil municipal.

Considérant que ce projet répond à un besoin identifié par les acteurs locaux telle que l'association « Aurore » reconnue dans la mise en œuvre de ce type de dispositif, grâce à des projets similaires menés avec succès notamment à Issy-les-Moulineaux mais également en gérant un centre d'hébergement d'urgence à Colombes ;

Considérant que l'accompagnement et la gestion du dispositif seront assurés par une équipe médico-sociale présente 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, garantissant une prise en charge continue et adaptée aux besoins des personnes accueillies ;

Considérant que le déploiement par l'association Aurore de 25 places permettrait de fluidifier les sorties d'hospitalisation de l'hôpital Louis Mourier ;

Considérant qu'à la suite d'une expérimentation de trois ans et d'une réponse à un appel à projet, l'association « Aurore » bénéficie d'une autorisation délivrée par l'Agence régionale de santé, valable jusqu'en 2039 ;

Considérant que l'implantation d'un établissement médico-social sur le territoire communal doit s'inscrire dans une démarche de concertation avec les élus locaux,

les habitants et les acteurs de proximité ; et cela avec le concours de l'ARS, du conseil départemental des Hauts-de-Seine, de la région, de la préfecture et de l'ensemble des autorités compétentes permettant par leur participation à la concrétisation de cet ambitieux projet ;

Considérant que le conseil municipal est fondé à exprimer une position sur les projets d'aménagement et d'équipements ayant un impact direct sur la vie locale et la cohésion sociale du territoire.

Le Conseil municipal de Colombes, réuni le 19 février 2026 :

rappelle son attachement aux principes de solidarité, de dignité humaine et d'accès aux soins pour toutes et tous ;

prend acte du projet d'installation d'un établissement de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire communal ;

appelle à la mise en place d'un suivi régulier du fonctionnement de l'établissement, associant la commune et les services compétents, afin d'en évaluer les impacts et d'apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires ;

affirme son plein soutien dans la démarche de l'association Aurore.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 26 février 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 25 février 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260219-19532-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.